

COMMISSION

ECU ⁽¹⁾

29 décembre 1995

(95/C 350/07)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois	38,6979	Mark finlandais	5,71695
Couronne danoise	7,29536	Couronne suédoise	8,69726
Mark allemand	1,88397	Livre sterling	0,847242
Drachme grecque	311,567	Dollar des États-Unis	1,31424
Peseta espagnole	159,549	Dollar canadien	1,79065
Franc français	6,43979	Yen japonais	135,590
Livre irlandaise	0,820478	Franc suisse	1,51282
Lire italienne	2082,71	Couronne norvégienne	8,31192
Florin néerlandais	2,10857	Couronne islandaise	85,7280
Schilling autrichien	13,2554	Dollar australien	1,76527
Escudo portugais	196,505	Dollar néo-zélandais	2,01047
		Rand sud-africain	4,79140

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) et un télécopieur à répondeur automatique (sous le n° 296 10 97) donnant des données journalières concernant le calcul des taux de conversion applicables dans le cadre de la politique agricole commune.

(¹) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO n° L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier du 16 décembre 1980 applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).